



## DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N° EMO – HarmonieAD - 01

**1. Code d'identification unique du produit type:**

Emaux de Briare - Gamme Harmonie Antidérapant

**2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4:**

Emaux de Briare - Gamme Harmonie Antidérapant, traçabilité : voir conditionnement

**3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant:**

Carreaux céramiques destinés aux murs et sols intérieurs et murs extérieurs

**4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5:**

Emaux et Mosaïques, 1 boulevard Loreau, 45250 Briare

**5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2:**

Non applicable

**6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V:**

Système 4

**7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée:**

Norme EN14411 : 2012

La Société Française de la Céramique a réalisé les essais et a délivré les rapports d'essais/calculs

**8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée:**

Non applicable

**9. Performances déclarées**

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Réaction au feu <sup>(a)</sup>	Pas de réglementation applicable	EN 14411 : 2012
Dégagement de substances dangereuses : - Cadmium <sup>(b)</sup> - Plomb <sup>(b)</sup>	Pas de réglementation applicable Pas de réglementation applicable	
Module de rupture	>60N/mm <sup>2</sup>	
Glissance <sup>(c)</sup>	Groupe C/R12	
Adhérence <sup>(d)</sup> : - Mortiers-colles	NPD	
Résistance aux chocs thermiques <sup>(e)</sup>	Conforme	
Durabilité, pour : - Les usages intérieurs <sup>(f)</sup> - Les utilisations à l'extérieur : Résistance au gel/dégel <sup>(g)</sup>	Conforme Conforme	
Tactilité <sup>(h)</sup>	Pas de réglementation applicable	

(a) Uniquement pour les usages prévus soumis aux réglementations relatives à la réaction au feu.  
Uniquement lorsque l'usage prévu est soumis aux exigences réglementaires applicables aux substances dangereuses, c'est-à-dire  
(b) lorsque les carreaux céramiques émaillés sont utilisés sur des surfaces qui sont susceptibles d'entrer en contact avec les aliments.  
(c) Pour les revêtements de sols des zones de circulation piétonnière (si la réglementation l'exige).  
(d) Uniquement pour les usages prévus soumis à des exigences relatives à la protection contre les chutes accidentelles d'objets sur les aires de passage et seulement lors des essais réalisés en utilisant réellement les carreaux céramiques et le ou les adhésif(s) ou mortiers appropriés. Dans le cas de parois extérieures, ce terme s'applique aux parois se trouvant dans des espaces fermés ou semi-fermés (par exemple parois supérieures en terrasse). Dans certains cas ces surfaces extérieures sont appelées sous-faces ou soffites.  
(e) Uniquement pour les usages prévus sur des finitions extérieures soumises à un choc thermique localisé.  
(f) Concernant les usages intérieurs, la durabilité des carreaux céramiques est considérée satisfaisante si toutes les autres caractéristiques essentielles des carreaux céramiques énumérées ci-dessus sont conformes à la présente Norme européenne. Ceci est fondé sur une expérience pratique d'au moins 50 ans dans ce domaine qui montre que la durabilité des carreaux céramiques peut être identique à la durée de vie du bâtiment.  
(g) Uniquement pour les utilisations à l'extérieur.  
(h) Uniquement pour les surfaces podotactiles c'est-à-dire lorsque cela est exigé pour les personnes aveugles ou atteintes de troubles visuels.

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit:

**10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.**

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par:

Patrick Threnli - directeur usine

Briare, le 11/6/2013

Signature :